



Direction générale de Services
Pôle Ressources et moyens
Service des Affaires générales
Réf : SF

ANNEXE DELIBERATION N°	2023..../..
CLASSIFICATION	.

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE VARENNES/ALLIER**

**ENTRETIEN DES SITES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SITUES A VARENNES-SUR-ALLIER
DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DECEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les sites et équipements communautaires possédants des espaces verts et de la voirie pour lesquels est nécessaire un entretien courant,

Vu la délibération n°2023..../... du 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la prestation de services à titre onéreux fournie par la commune de Varennes-sur-Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Allier par laquelle le conseil municipal a approuvé la présente convention de prestation,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que les parties s'entendent sur la définition des conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Entre

La Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », représentée par Monsieur LITAUDON Roger, Président, dûment autorisé à signer par délibération du conseil communautaire n°2023..../.. en date du 2023, et désignée sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

La commune de Varennes-sur-Allier, représentée par Monsieur ALLAIN Jean-Michel, 3^{ème} adjoint, adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, de l'eau, de l'assainissement, de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, dûment autorisé à signer par délibération du conseil municipal n°.... en date du 2023, et désignée sous le terme « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses sites communautaires et autres équipements communautaires, la Communauté de communes souhaite confier à la Commune des prestations de service portant sur l'entretien des espaces verts et voiries situés la commune de Varennes-sur-Allier. La présente convention de prestations de services définit les conditions par lesquelles la Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes les missions décrites à l'art 3 de la présente convention.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Art. 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Art. 3 – CONTENU DES PRESTATIONS

Pendant la période citée à l'article 2, les prestations confiées à la Commune sont les suivantes :

Prestations	Site	Estimation temps prestation	
		Volume horaire	Période/fréquence
• Tonte, désherbage, ramassage de feuilles mortes, élagage annuel	ZAC La Feuillouse	140 h par an	annuelle
• Broyage	Crèche communautaire	2 h par an	1 fois/an
• Désherbage, nettoyage autour des bâtiments • Balayage de la voirie	Ensemble immobilier Moreux	50 h par an	1 fois tous les 15 jours
• Balayage de la voirie	Parkings	2 h par an	1 fois/an
• Salage des sites et voiries verglacés • Apport de cailloux	Sites communautaires	En tant que de besoin	

Art. 4 – MONTANT DES PRESTATIONS

• Les missions

L'évaluation du coût horaire forfaitaire des prestations de services au profit de la Communauté de communes tient compte de l'ensemble des interventions présentées à l'article 3, ainsi que des charges techniques liées à l'utilisation de matériels communaux nécessaires à ces missions.

• Le tarif horaire communal

Le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune a été arrêté comme suit, conformément à la délibération de la Commune annexée à la présente convention :

- 1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils :21,46 €
- 1 agent utilisant du matériel léger (type débroussailleuse, tondeuse,...) :26,24 €
- 1 agent utilisant un véhicule pour le transport de marchandises :41,77 €
- 1 agent utilisant du matériel lourd (broyeur, balayeuse) :119,25 €

• Les achats

Il est entendu que l'achat des matériaux et autres produits nécessaires à la réalisation des missions sera effectué par la Commune, après validation par la Communauté de communes, et que le coût de la dépense sera intégré dans le décompte de la prestation annexé des factures acquittées.

Art. 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état signé par les deux parties récapitulant le contenu de la prestation de services réalisée pendant le temps nécessaire dans la durée convenue.

La Communauté de communes effectuera le paiement par mandat administratif du montant correspondant.

Art. 6 – MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des organes délibérants de chacune des parties.

La convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Art. 7 – ASSURANCES

Les parties s'engagent en ce qui les concerne à contracter les assurances nécessaires pour la mise en œuvre de la présente convention.

Art. 8 – LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans le respect des délais de recours.

A Varennes sur Allier, le.....

Pour la Commune de Varennes-sur-Allier,
Le 3ème Adjoint,

Pour la Communauté de communes
« Entr'Allier Besbre et Loire »
Le Président,

Jean-Michel ALLAIN

Roger LITAUDON

ANNEXE 1 – TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER

En application de la délibération du conseil municipal n°10 du 12 décembre 2007

République Française
MAIRIE DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER
 Arrondissement de Vichy, Allier

Direction Générale des Services
04.70.47.72.00



Varennes-sur-Allier,
le **15 JAN. 2021**

DGS/SD N° *28*


TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

(en application de la délibération du Conseil municipal n° 10 du 12 décembre 2007)

Tarif au 1^{er} janvier 2021

+ 0,47 % d'inflation sur l'année 2020 - France inflation
arrêté au 11 janvier 2021

1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils	21,46 €
1 agent utilisant du matériel léger (type débroussailleuse, tondeuse)	26,24 €
1 agent utilisant un véhicule pour le transport de marchandises	41,77 €
1 agent utilisant du matériel lourd (type tractopelle, broyeur ou balayeuse)	119,25 €


 Le maire,
 Roger LITAUDON

Destinataires :

Jean-Michel ALLAIN
 Jacky STONS
 Jacky CHAMCOUX
 Joël BONJEAN
 Patrick MARGELIDON
 Secrétariat des services techniques
 Service comptabilité